

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240411-DGS2024018-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS-2024-018

DATE DE CONVOCATION 03/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 02
VOTANTS
QUESTION N°02

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 avril 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION 3^{ème} adjoint au maire, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Sara PRADEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Marc ASTASIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur le maire explique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat d'orientation doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il présente le rapport des orientations budgétaires 2024 à l'assemblée, qui servira de base à l'élaboration du budget primitif 2024.

Il rappelle que le rapport complet a été envoyé à tous les membres du conseil municipal lors de la convocation et par envoi dématérialisé.

Conseil Municipal du 11/04/2024– Délibération N° 2024/02

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire et après avoir débattu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article 2312-1

CONSTATE

1°) Que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 a eu lieu lors de la séance du 11 avril 2024

3°) Que le texte complet du rapport est annexé à la présente délibération

4°) Donne tous pouvoirs à monsieur le maire et à la directrice générale des services, pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 11/04/ 2024– Délibération N° 2024/02

COMMUNE DE POINTE-NOIRE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2024

SOMMAIRE

Préambule	page 3
I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	page 4
A – L'environnement économique	page 4
1. Situation internationale et européenne	page 4
2. Le contexte national	page 5
B – La Loi de Finances 2024	page 6
1. Les grandes lignes de loi de finances 2024	page 7
2. Les effets sur les collectivités	page 7
II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024	page 8
A – Section de fonctionnement	page 8
1. Les recettes de fonctionnement	page 8
2. Les dépenses de fonctionnement	page 12
B – Section d'investissement	page 16
1. Les recettes d'investissement	page 16
2. Les dépenses d'investissement	page 17
Balance du projet de Compte Financier Unique 2023	page 19
CONCLUSION	page 20

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante, facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Il répond donc à deux objectifs principaux :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- Informer sur la situation financière.

Inscrit dans la loi ATR (Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II «de la démocratie locale» chapitre 1^{er} «de l'information des habitants sur les affaires locales» et non parmi les dispositions inscrites au chapitre III «des droits des élus au sein des assemblées locales»

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport d'orientation budgétaire est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe¹ », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il ne donne pas lieu à un vote.

¹ Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Face à une inflation forte et des resserrements monétaires violents, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne, bilans privés sains, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques...

Elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre.

1 – Situation internationale et européenne

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres).

Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire.

Taux Euribor 3 mois (Moyenne mensuelle)



2 – Le contexte national

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. A l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

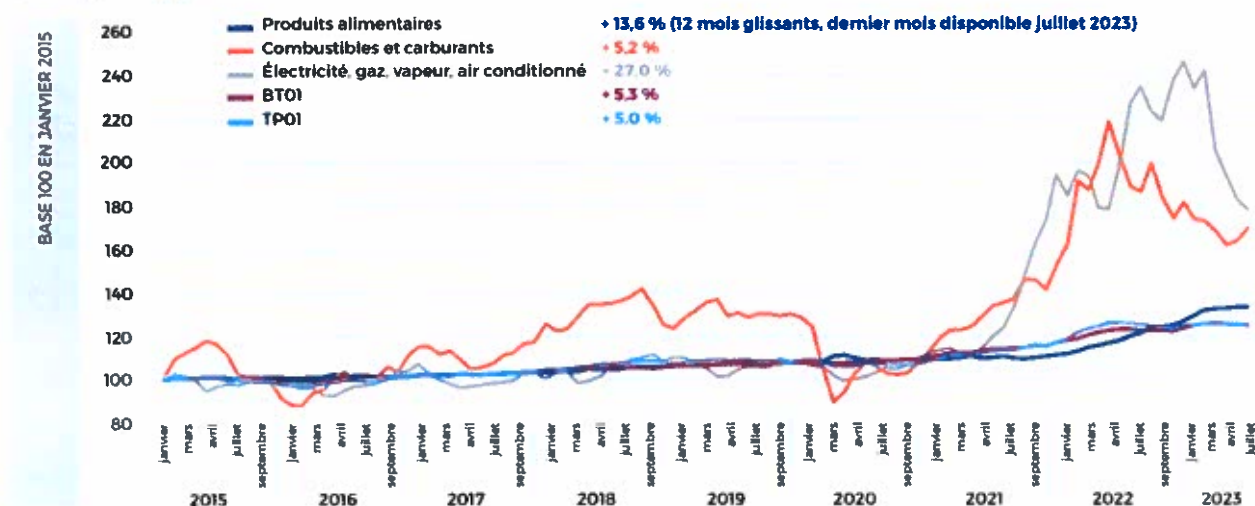
D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme.

Indices de prix impactant la dépense locale

La Banque Postale



B – LA LOI DE FINANCES 2024

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 présentait les principales mesures concernant le secteur public local dont une part importante est prévue dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024, tels qu'ils ont été présentés en Conseil des ministres le 27 septembre 2023.

Les amendements pris en compte au titre du PLF sont ceux pour lesquels le Gouvernement engage sa responsabilité, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

1 – Les grandes lignes de la loi de finances 2024

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial).

La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.

A cet égard, et en hausse, les transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024 incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,1 milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Les concours financiers de l'État (54 Mds €) totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

2 – Les effets sur les collectivités

Le PLF renforce son soutien aux collectivités au moyen de divers dispositifs :

- la pérennisation du fonds vert est augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus
- des mesures en faveur de la planification écologique avec une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :
 - la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
 - la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
 - la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
 - la transition énergétique : + 1,1 milliard €
 - la compétitivité verte : + 1,7 milliard €

- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €
- un soutien renouvelé en faveur de l'investissement local avec des dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1.8 milliard € pour 2024, singulièrement :
 - la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
 - la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
 - la dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

La préparation budgétaire 2024 se manifeste toujours dans l'ambition pour l'équipe municipale d'améliorer la situation budgétaire et financière de la collectivité. Après quatre exercices difficiles, l'année 2024 s'annonce plutôt favorable. Néanmoins, elle aussi, sera placée dans la dynamique qui demeure la poursuite de cette gestion rigoureuse sans pour autant fragiliser la gestion quotidienne et freiner le développement de la commune.

Les projets se poursuivront.

La prévision d'un résultat positif pour l'exercice 2023, du fait notamment de l'optimisation des recettes et la rationalisation des dépenses, permettra de poursuivre la stratégie de réduction du déficit.

Optimiser le financement par des fonds extérieurs dans le plan de développement restera un enjeu fort pour la commune. En ce sens, le travail engagé dans la modernisation des services, désormais acté et la recherche d'économies de gestion permettront en dépit d'une capacité d'épargne négative, sans augmentation des taux de fiscalité, d'améliorer la performance quotidienne.

C'est donc dans ce contexte général, caractérisé par la saisine budgétaire que s'inscrivent les orientations budgétaires pour 2024.

Toutefois, et tenant compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), il s'agira pour ces orientations budgétaires de l'exercice 2024 de se contenir dans ce cadre, avec notamment dans le calendrier annuel, de procéder au vote du compte financier unique 2023 qui remplace le compte de gestion et le compte administratif, nouveau dispositif lié à l'application de la nomenclature M57 et enfin au vote du budget primitif 2024 avant le 1^{er} juin 2024.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – Les recettes de fonctionnement

Projection financière

L'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature. En effet, ce sont principalement les recettes liées à la dotation globale de fonctionnement et de la fiscalité qui sont concernées.

Elles dépendent donc des dispositions prévues par la Loi de Finances, de l'augmentation des bases des impôts directs fixés par les services fiscaux, de la modification structurelle des participations reçues.

L'essentiel des recettes de fonctionnement sont de trois types :

- la fiscalité directe locale (taxe foncière bâti TFB, taxe foncière non bâti TFNB et taxe d'habitation sur les logements vacants THLV)
- la fiscalité indirecte (taxe sur les carburants, octroi de mer)
- les dotations de l'Etat (DF², DACOM³)

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine

Ce chapitre regroupe les articles destinés à enregistrer dans l'exercice les produits par nature qui se rapportent au fonctionnement normal et courant de la collectivité. Il enregistre les produits des services, du domaine et ventes diverses.

En ce qui concerne la commune, les principales recettes sont :

- Concession dans les cimetières (produit net)
- Redevances et droits des services à caractère culturel
- Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs
- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

Chapitre 73 – Impôts et taxes

La recette prévisionnelle attendue des impôts directs locaux devraient sensiblement évoluer en raison du réajustement des bases. L'évolution des bases fiscales sont déterminées par les services fiscaux avant application des taux communaux.

S'agissant de la variation des bases d'imposition hors évolutions physiques au titre de l'année 2024, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2024 est fixé à 1,039, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à + 3,9 %.

Les bases d'imposition prévisionnelles s'entendent :

- pour les locaux professionnels, après révision des valeurs locatives menée depuis 2017
- pour les autres locaux, après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours.

Ces bases prévisionnelles sont par ailleurs exprimées déduction faite des exonérations décidées par le conseil municipal ou par le législateur.

Ainsi, la différence entre le produit attendu et le produit à taux constants représente la variation de la pression fiscale. Celle-ci augmente ou diminue dans la proportion du coefficient calculé.

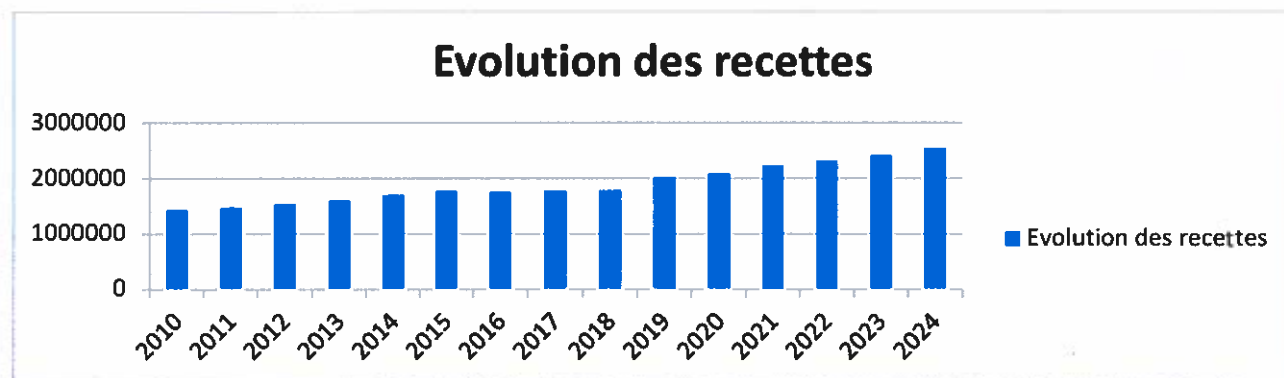
Pour 2024, la fixation des taux s'articulera sur la base d'une variation proportionnelle de 1.000000.

Ci-dessous, l'état des bases fiscales de 2020 à 2024 et la recette prévisionnelle attendue pour 2024 :

² D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)

³ D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)

Libellés des Bases	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe Foncier Bâti	4 193 004	4 165 393	4 325 156	4 572 341	4 694 000
Taxe Foncier Non Bâti	12 626	12 685	13 319	14 520	15 000
Taxe Habitation	2 659 442	----	1 600 533	1 595 590	1 655 600
RECETTES	2 089 648	2 227 168	2 312 605	2 424 485	2 540 209



Les taux d'imposition de 2020 à 2023, avec la prévision 2024

Taxes	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.10	56.37	56.37	56,37	56,37
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48.27	48.27	48.27	48,27	48,27
Taxe d'Habitation (TH)	-	-	-	18,98	18,98

Les recettes de la taxe sur les carburants et de l'octroi de mer sont généralement stables.

A cet égard, la recette de l'octroi de mer sera maintenue à son niveau habituel, en référence à l'exécution de l'année n-1, sachant que c'est la principale source de financement de la section de fonctionnement des collectivités locales. Pour notre commune elle représente près de 43 % des recettes réelles de fonctionnement.

La taxe sur carburants sera également maintenue au même niveau que la réalisation n-1.

Nonobstant cette mesure de prudence, il n'y a donc aucune certitude quant à leur encaissement au moins au même niveau que 2023, comme indiqué ci-dessous :

- taxe sur les carburants 606 555,13 € (+ 18,24 % // prévision BP 2023, pm 513 000,00 €)
- octroi de mer 3 656 046,76 € (+ 7,20 % // prévision BP 2023, pm 3 940 000,00 €)

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

C'est essentiellement la DGF qui constitue la plus grande part des recettes.

Dotation Globale de Fonctionnement	2023 (pour mémoire)	2024
Montant de la DGF	1 391 174 €	1 409 642 €
dotation forfaitaire	693 054 €	685 796 €
dotation d'aménagement des communes d'O-M (DACOM)	698 120 €	723 846 €
dotation biodiversité et aménités rurales	32 180 €	
Montant de la DGF par habitant	212 €	217 €
Population DGF	6556 hab.	6469 hab.
Population INSEE	6175 hab.	6095 hab.
Résidences secondaires	381	374
Variation de la DGF entre année n-1 et n	1.92 %	1.32 %

Les allocations compensatrices de l'Etat au titre de la fiscalité pour un total prévisionnel au titre de l'exercice 2024 de 50 953 € et réparti comme suit ;

- taxes foncières bâti 27 165 €
- taxes foncières non bâti 23 788 €

On y comptabilise également d'autres participations et/ou contributions de l'Etat et la CAF, entre autres, liées notamment aux prestations de restauration scolaire (PARS), activités péri scolaire, organisations de centres aérés, etc....

A cet effet, avec les partenaires institutionnels CAF et CGSS, la commune de Pointe-Noire a signé la Convention Territoriale Globale⁴ de la Collectivité qui est désormais active. Sa mise en œuvre se décline en 104 actions sur la période de 2023 à 2028 avec un volet financier en accompagnement.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

La nomenclature M57 a fait évoluer ce chapitre qui désormais comptabilise divers types de recettes.

Outre les revenus des immeubles pour lesquels la mise à jour des contrats de locations pour les biens communaux loués se poursuit, est désormais comptabilisé à ce chapitre, d'autres recettes telles que ;

- les libéralités reçues
- le recouvrement sur créances admises en non-valeur
- les subventions exceptionnelles

A cet effet, la collectivité, par courrier en date du 30 août 2023 avait présenté à monsieur le préfet de la région Guadeloupe une demande de subvention exceptionnelle.

Cette demande après examen a eu un avis favorable matérialisé par courrier en date du 08 janvier 2024 signée des ministres Dominique FAURE et Thomas CAZENAVE annonçant à la commune l'attribution d'une aide exceptionnelle de 250 000,00 € sur les crédits du programme 122 « relations avec les collectivités territoriales ».

Cette aide a fait l'objet d'un rattachement à l'exercice 2023 et a été versée le 28 mars dernier. Elle contribue essentiellement à l'apurement de la dette sociale (URSSAF et CNRACL).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Avec la M57, ce chapitre enregistre essentiellement les annulations de mandats sur exercices antérieurs, et les produits de cessions des immobilisations.

Par produits de cessions des immobilisations, il s'agit de la recette nette encaissée. Il n'y a pas d'ouvert de crédit à cet effet au budget.

A cet effet, la démarche de cessions de terrains (± 20 lots) et un bien immobilier est en cours. Les travaux préparatoires sont en phase terminales et les procédures de ventes devraient démarrer sous peu dans le cadre d'un processus de cession organisé en commission d'attribution composée d'élus du conseil municipal.

⁴ La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Chapitre 042 – Travaux en régie

Il s'agit de la valorisation de la réalisation des travaux effectués par les agents du service technique sur les bâtiments communaux et VRD. L'acquisition de nombreux outils et matériels devrait permettre l'augmentation de ces interventions conjuguées avec le renforcement de l'organisation et du suivi.

En résumé, l'état récapitulatif des recettes de fonctionnement réalisées par chapitres de 2018 à 2023 ;

CH	Libellés	Réalisation 2018	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation prév. 2023
013	Atténuation de charges	344 774,28	54 994,84	4 852,90	20 386,21	9 236,51	13 833,42
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	274 065,35	270 103,66	210 183,19	621 665,78	193 225,75	189 995,66
70	Produits des services et du domaine	1 374 536,02	313 711,89	256 514,31	345 072,12	407 559,69	221 354,56
73	Impôts et Taxes	5 755 985,81	5 993 037,06	6 118 140,19	6 470 545,33	6 957 947,10	4 527 520,50
731	Fiscalité locale						2 458 988,72
74	Dotation, Subvention et Participations	1 540 416,92	1 786 938,26	2 417 359,84	2 020 417,61	1 723 598,68	1 795 165,41
	Dont Dotation Forfaitaire	717 662,00	708 434,00	707 327,00	704 745,00	696 036,00	693 054,00
75	Autres produits de gestion	73 979,18	42 184,73	45 879,33	60 268,79	48 507,34	320 533,57
76	Produits financiers	432,59	38,12	32,02	30,49	341,09	45,74
77	Produits exceptionnels	494 535,71	130 537,13	21 365,28	659 865,06	2 552,17	0,00
	TOTAL	9 858 725,86	8 591 545,69	9 074 327,06	10 198 251,39	9 342 968,33	9 527 437,68

2 – Les dépenses de fonctionnement

La structure des charges réelles de fonctionnement de la commune diffère sensiblement de celle de la moyenne de la strate nationale.

Les charges de personnel y sont très largement représentées avec une part de 76,47 % dans les charges de fonctionnement, pour l'exécution 2023, alors que le pourcentage de la strate nationale n'étant que de 58 %.

Toujours dans une situation fragilisée par rapport à celle des communes de sa strate, la collectivité poursuit sa démarche engagée dans un plan de redressement visant à une amélioration globale budgétaire, à court terme, à un retour à l'équilibre.

A ce titre, toutes les mesures engagées depuis ces dernières années notamment par la diminution des dépenses des charges à caractère général - chapitre 011 se poursuivront.

La stabilisation, voire une diminution dès que possible des postes de dépenses est une contrainte à appliquer par une meilleure maîtrise des procédures d'évaluation des besoins et d'engagements, et des consommations, sans toutefois négliger les obligations.

Ci-dessous, l'évolution des dépenses réalisées du chapitre 011 de 2018 à 2023 ;

CH 011	Réalisation 2018	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023
Charges à caractère général	1 129 443,46	1 380 780,08	1 207 018,63	1 271 487,80	1 429 524,44	1 573 074,41

Les charges de personnel - chapitre 012 constituent une part importante des dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution des dépenses de personnel devrait se stabiliser avec une masse salariale d'environ 6.9 M€

Cette évolution tiendra compte :

➤ De mesures gouvernementales relatives :

- au relèvement des indices majorés avec l'attribution de 5 points d'indices majorés à tous les agents à compter du 01/01/2024
- à l'effet report du reclassement des grilles indiciaires de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B depuis le 1^{er} juillet 2023
- à la revalorisation du taux de prise en charge des frais de déplacement domicile-travail depuis le 01/09/2023, avec report en 2024
- à l'effet report de la revalorisation du point d'indice de 1.5% intervenue en juillet 2023
- à l'effet report également de la hausse du SMIC intervenue en mai 2023 ainsi que les hausses prévisionnelles du SMIC pour 2024
- à la mise à jour des taux de cotisation vieillesse patronales
- à la reconduction de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

➤ De l'évolution de la qualité du service public rendu à la population et de la vie au travail par :

- les créations de postes notamment pour permettre à la collectivité de monter en ingénierie singulièrement par des dispositifs accompagnés financièrement par l'Etat. C'est ainsi que la collectivité a pu engager une chargée de communication en janvier, et une chargée de projet en février en recourant au volontariat territorial d'administration (VTA)

Par ailleurs, toujours bénéficiant de dispositifs accompagnés par les partenaires, la collectivité a pu engager à compter du 01/01/2024 une apprentie préparant le CAP petite enfance en vue de devenir ATSEM, emploi déficitaire au sein de la collectivité par la moyenne d'âge des ATSEM en poste. En effet, l'apprentissage constitue un outil de satisfaction sur des postes contraints

Ces recrutements permettent de renforcer les effectifs au service des habitants, en bénéficiant de dispositifs appropriés à la situation financière et budgétaire difficile de notre collectivité

La politique volontariste en matière d'apprentissage est réaffirmée en 2024, pour l'engagement de deux nouveaux apprentis courant septembre.

- l'intégration de lauréats aux examens et concours de la fonction publique. Ce qui permet de renforcer l'encadrement au sein des services
- la régularisation de certaines situations individuelles

➤ De l'engagement significatif de l'employeur concernant

- l'augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuner de 7 à 10 euros, à compter du mois d'avril
- la mise à jour des carrières des agents par les avancements de grade pour les trois catégories A, B et C
- la poursuite d'une politique des ressources humaines favorisant les parcours professionnels, le maintien et le développement des compétences métiers et les déroulés de carrières tout en

contribuant à maintenir et développer l'attractivité de la collectivité, et d'amélioration des carrières des agents

- la poursuite du versement des rappels suite aux avis des CAP rendus sur les dossiers jusqu'en 2020 pour un peu plus de 78 000 euros pour le présent exercice
- la revalorisation des quotas horaires des agents à temps non complet pour permettre de répondre aux exigences du service public et combler le vide laissé par les départs à la retraite, tout en ne recrutant pas.

Plus largement, la collectivité accompagne le maintien et le développement des compétences des agents via le plan de formation. Au regard des enjeux, et de l'offre de formation du CNFPT, le budget formation est accru notamment pour tenir compte des formations métiers spécifiques : pour exemple la formation à l'entretien des terrains engazonnés, les diverses habilitations électriques, la maîtrise des divers logiciels métiers.....

Il conviendra également de mettre en œuvre le compte personnel de formation.

Malgré la part importante des dépenses du personnel sur les charges réelles de fonctionnement, l'exécutif entend poursuivre, en 2024, ses actions sur les situations administratives individuelles des agents de la collectivité, en maintenant un dialogue social actif.

Aussi, la collectivité s'est donnée pour objectif prioritaire l'efficacité du service public, par l'amélioration des conditions de travail de ses agents. Les actions en ce sens se poursuivront en 2024 notamment par la dématérialisation des process : entretien professionnel, absences/congés.

Un soutien aux agents est d'ores et déjà lancé par l'information et la formation.

Ces orientations budgétaires pour 2024, gardent présents, l'objectif qui demeure de maîtriser les dépenses de personnel à 6,9 M€ en ne procédant à aucun recrutement, ni de prolongation d'activités hormis les cas prévus par la loi et à la demande de l'agent, ni de remplacement des départs à la retraite.

Cette dynamique engagée en 2018, se poursuit encore.

➤ De la stabilisation des effectifs de titulaires

La répartition des agents de la ville par la pyramide des âges montre de par son profil champignon une population vieillissante.

En effet, plus d'une centaine d'agents ont plus de 50 ans (effectif au 31/03/2024).

A effectif constant, la masse salariale augmente naturellement, avec un glissement vieillesse technicité (GVT) toujours positif s'expliquant entre autre par l'augmentation normale de la rémunération des agents. Celle-ci est d'autant plus importante quand ceux-ci se trouvent, de par leur ancienneté aux derniers échelons des derniers grades des divers cadres d'emplois.

Pour l'année 2024, 3 départs à la retraite sont prévus.

L'évolution des effectifs et de la masse salariale se présentent comme suit ;

	Au 01/01/2020	Au 12/03/2021	Au 24/02/2022	Au 01/01/2023	Au 05/03/2024
Effectif total	155	156	147	141	131
Dont catégorie A	4	5	5	6	6
Dont catégorie B	11	12	12	11	12
Dont catégorie C	140	138	130	123	113
Titulaires	155	154	147	139	131
Stagiaires	0	1	0	1	0

On constate donc sur la période de 2020 à 2024 une diminution des effectifs, soit – 15,48 % (toutes catégories confondues).

A cet effectif, il convient d'ajouter, 2 VTA et 1 Apprenti au 05/03/2024.

Description	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	2024 (prévisionnel)
Charges de personnel (M€)	6.382	6.664	6.566	6.852	6.900
Evolution en % (N/N-1)	-1,72 %	4.42 %	-1,47 %	4,36 %	±1%

Néanmoins, l'évolution des charges de personnel sur la période de 2020 à 2022 reste relativement constant avec une pointe en 2021 en raison de régularisations de cotisations au CDG 971 de la commune et de la CDE et des régularisations de cotisations RAFF.

En 2023, des décisions gouvernementales diverses ont entraîné une augmentation significative (reclassement des grilles indiciaires de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, revalorisation du point d'indice de 1.5%, hausse du SMIC, etc...)

Les charges de gestion courante - chapitre 65 permet le paiement des indemnités aux élus et autres charges liées, la subvention de fonctionnement au CCAS, les subventions aux différents organismes de coopération, les subventions aux associations.

En 2023, la prévision initiale 523 470,64 € a fait l'objet d'une exécution de 502 681,27 € avec comme postes principaux de dépenses : indemnités (126 014,10 €), contribution au SDIS (151 952,00 €) et subvention de fonctionnement au CCAS (154 000,00 €).

Ci-dessous, l'évolution des dépenses réalisées au chapitre 65 de 2020 à 2022 ;

Description	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévision 2024
Charges de gestion courante	435 531.94	423 357.69	449 692.64	502 681,27	525 000,00

Les charges financières – chapitre 66 de la commune baissent régulièrement et traduisent un désendettement de la commune.

Ce poste de dépense rapporté au nombre d'habitants pèse assez faiblement dans les charges de la commune. Le ratio par habitant n'est que de 8 € contre une moyenne nationale de 21 €.

La prévision de l'exercice 2024 sera de 23 714,06 € au titre des intérêts de la dette à régler à l'échéance, confirmant ainsi cette tendance.

S'agissant des intérêts courus non échus (ICNE), le montant de l'exercice 2024 sera de 13 854,20 €.

Ci-dessous, l'évolution des dépenses de 2020 à 2023 ;

Description du chapitre	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévision 2024
Charges financières (€)	74 143,88	47 040,51	35 503,84	24 797,27	37 568,26

Toutefois, la commune ayant contracté un nouvel emprunt auprès de l'AFD de 800 000,00 € en décembre 2023, des intérêts devront être payés dans l'attente du début de remboursement du capital différé en 2025.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – Les recettes d'investissement

Le financement des investissements est un enjeu majeur pour la municipalité, du fait d'une structure budgétaire contrainte où la capacité d'autofinancement est négative.

Afin de faire face aux opérations d'investissements en cours, la commune peut compter sur la participation de divers financeurs. Au terme de l'année 2023, c'est près de 2 620 481,52 € qui restent à réaliser :

Europe	230 009,83 €
Etat	1 068 990,20 €
Région Guadeloupe	553 481,49 €
Conseil Départemental	642 500,00 €
Autres Ets publics locaux	125 500,00 €

A ces contributions financières, le prêt réalisé près de l'AFD en décembre 2023 pour 800 000,00 € vient compléter ces recettes au titre des restes à réaliser pour un montant total de 3 420 481,52 € validé par le conseil municipal du 5 mars dernier.

Ces recettes seront prises en compte au titre du budget primitif 2024 au stade « report ».

Pour le présent exercice budgétaire, plusieurs opérations bénéficient d'un accompagnement financier en vue de leurs mises en œuvre prochaines, notamment pour les opérations prévues dans le cadre du « contrat péyi » signé avec le conseil départemental

D'autres recettes d'investissement propres, entre autres, le FCTVA, la taxe d'aménagement, le Fonds Régional d'Aide à l'Emploi (FRDE) permettent de faire face aux obligations, en particulier le remboursement de la dette.

Au titre de l'exercice 2024, les prévisions connues sont ;

- FCTVA	34 780,62 €
- FRDE 2023	222 420,63 €

Les autres participations financières extérieures restent conditionnées aux engagements juridiques respectifs qui seront notifiés à la collectivité.

2 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 sont de 998 714,28 € dont ;

- Opérations d'équipement 621 432,49 €
- Remboursement de la dette 187 286,13 €
- Opérations d'ordre 189 995,66 €

Au terme de l'exécution 2023, le montant des restes à réaliser à reporter pour les opérations d'investissement sera de 3 529 736,35 € sur 2024 (cf. Restes à réaliser au 31/12/2023 délibéré en CM du 05/03/2024).

En 2024, il s'agira de terminer et/ou de poursuivre les opérations engagées, dont ;

- Aires de jeux des Plaines (423 615,82 €)
- Réhabilitation du gymnase (1 177 635,81 €)
- Rénovation du marché aux vivres 2^{ème} tranche (113 184,62 €)
- Réhabilitation des réfectoires des écoles (251 115,58 €)
- Rénovation énergétique des installations sportives (525 389,51 €)
- Rénovation du plateau sportif de Guyonneau (301 250,25 €)

D'autres opérations d'équipements sont programmés pour le présent exercice et suivants ;

- Programmation du FAC 2023 – montant 200 000,00 €
- Opération au titre de la DETR 2024
 - Axe 2 – Patrimoine scolaire
 - S/axe 2.1 Maternelle : salle de jeux et repos, aires de jeux créatifs, salle de motricité
 - Montant du projet 150 000,00 € HT

 - Axe 4 – Opération Modernisation et informatisation des services
 - S/axe 4.1 Informatisation des établissements du premier degré, mairie
 - Montant du projet 34 485,00 € HT

 - S/axe 4.2 Développement du numérique
 - Montant du projet 41 163,20 € HT

 - Axe 8 – Mobilité durable
 - Acquisition de véhicules propres et/ou hybrides
 - Montant du projet 101 000,00 € HT
- Acquisition de nacelle (125 000,00 €)
- Réalisation de plateaux de musculation dans le cadre des jeux PARIS 2024 (87 048,00 €)
- Reprise des façades Est et Nord de la mairie annexe (70 000,00 €)
- Acquisition de mini pelle + remorque + BRH (60 000,00 €)

Par ailleurs, dans le cadre du contrat péyi signé entre la commune et le Conseil Départemental, le 17 janvier 2024, diverses opérations seront engagées à partir de cet exercice en lien avec d'autres collectivités pour garantir le financement et in fine la réalisation.

On peut citer entres autres opérations ;

- Mise aux normes de plateaux sportifs communaux (325 360,00 € HT)
- Aménagement du site de l'Habitation Aubin (546 780,00 € HT)
- Réhabilitation des vestiaires du stade municipale de Raie d'eau (80 900,00 € HT)
- Pointe-Noire ville connectée, inclusion numérique (1 082 000,00 € HT)
- Remise en l'état de l'allée centrale du cimetière (98 100,00 € HT)
- Réhabilitation de la placette de l'église (251 207,00 € HT)
- Recalibrage et remise en l'état de la route de Bellevue (556 400,00 € HT)
- Recalibrage et aménagement de l'espace d'accès au saut d'Acomat (466 100,00 € HT)
- Aménagement et rénovation de la plage Caraïbes (plus ponton) (1 284 098,00 € HT)
- Remise en état et sécurisation promenade du littoral rue Jean IGNACE (158 340,00 € HT)

Au-delà, d'autres projets sont en phase d'études, préparations, instructions... ;

- Réhabilitation du Centre Bourg – Eradication des dents creuses à travers l'opération « 1000 kaz sovè pou 1000 fanmi an kaz »
- Reprofilage du canal de ceinture de Guyonneau : 435 820 €
- Reprise et achèvement de la route de liaison Acomat /Thomy (513 485,00 € HT)
- Réhabilitation / mise aux normes du stade municipal Raie d'Eau (7 328 227,00 € HT)
- Aménagement de la baie de l'anse Boterel : 90 000 €
- Réhabilitation de l'apportement du Bourg avec la création d'une ZMEL (Zone de Mouillage et d'Equipements Légers)
- Réalisation du projet de Béguinage (Résidences Séniors)

Jusqu'au 31 décembre 2022, la dette représentait moins de deux mois de produits de fonctionnement et la commune se situait en dessous des 10 % des communes les moins endettées selon cet indicateur.

Ainsi, le capital restant dû en M€ au terme de ces dernières années le montre, avec cependant la contractualisation d'un nouvel emprunt en décembre 2023, comme indiqué ci-dessous ;

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
3,21	2,83	2,46	2,07	1,71	1,35	1,14	0,94	1,55

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû sera désormais de **1 389 592,82 €**, moins de deux mois de produits de fonctionnement

Ci-dessous, la répartition du capital en cours par organisme emprunteur ;

Emprunteurs	Capital à l'origine	Année emprunt	Capital remboursé au 31/12/2023	Capital à Rembourser en 2024	Capital restant dû au 31/12/2024	Année de fin	Nombre Années restantes
Agence Française de Développement	800 000,00	2013	272 392,74	57 896,90	214 495,84	2028	4
	700 000,00	2013	248 346,75	52 515,79	195 830,96	2028	4
	800 000,00	2023	800 000,00	0,00	800 000,00	2043	20
Caisse des Dépôts et Consignations	700 000,00	2013	233 939,81	54 673,79	179 266,02	2027	3
TOTAL (€)	3 000 000,00		1 554 679.30	165 086,48	1 389 592,82		

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

EXECUTION DU BUDGET 2023

RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 <i>(Exécution + Reports + Restes à réaliser)</i>	Section de fonctionnement	9 667 548,66 = A+C+E	9 527 437,58 = G+I+K	-140 111,08
	Section d'investissement	4 785 827,06 = B+D+F	4 519 857,10 = H+J+L	-265 969,96
	TOTAL CUMULE	14 453 375,72	14 047 294,68	-406 081,04
		= A+B+C+D+E+F	= G+H+I+J+K+L	F29-D29

CONCLUSION

Ce ROB 2024 revêt un caractère particulier à plusieurs titres ;

- Dans la continuité de la saisine budgétaire en cours depuis 2017 avec des déficits de clôture variant mais toujours négatif ;

👉 compte administratif 2017	1 563 474,25 €
👉 compte administratif 2018	1 635 967,47 €
👉 compte administratif 2019	2 160 636,12 €
👉 compte administratif 2020	1 544 541,40 €
👉 compte administratif 2021	537 296,06 €
👉 compte administratif 2022	455 787,74 €

Au 31/12/2023 l'exécution budgétaire devrait être excédentaire de l'ordre de ± 0.43 M€ avec toutefois un déficit de clôture prévisionnel négatif compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2022...

- Une mandature à deux années de son échéance marquée par la crise sanitaire et les nombreux obstacles et difficultés à surmonter au quotidien
- Un changement de nomenclature comptable et budgétaire passant de la M14 à la M57 avec toutes ses particularités et notamment l'existence d'un règlement budgétaire et financier qui doit désormais guider l'exécution des dépenses et des recettes, avec notamment le vote du premier Compte Financier Unique de la collectivité qui doit intervenir dans les prochaines semaines
- La répartition des responsabilités des acteurs de la chaîne de l'exécution (ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022)

Dans ce contexte toujours difficile, l'élaboration de ce budget 2024 se fera avec toujours cette rigueur initiée depuis 2021 avec comme objectif, de retrouver une situation saine.

Au-delà, Pointe-Noire restera une ville ouverte au sport et à la culture pour tous.

En 2024 une ville animée, au rendez-vous de ses manifestations traditionnelles, comme des événements nationaux qui marqueront l'année.

2024 sera évidemment empreinte d'olympisme, avec l'accueil des JO à Paris durant l'été.

Labellisée Terre de Jeux, la ville s'emploiera à diffuser l'esprit des Jeux parmi ses animations sportives et culturelles, de manière à contribuer à la dimension populaire de ce rendez-vous et à son caractère inédit.

Fait à Pointe-Noire, le 03 avril 2024
Le Maire,



Camille ELISABETH

Sources :

Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022
Loi de finances (LF) pour 2024
Le portail de l'Etat au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>
<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr>
Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>
Association des petites villes de France (APVF) : <http://www.apvf.asso.fr/>
Assemblée des communautés de France (ADCF) : <http://www.adcf.org/>
<http://www.economie.gouv.fr/cedef>
<http://www.vie-publique.fr>
<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public>
<https://www.capital.fr>
<https://www.banquemonddiale.org>
<https://www.labanquepostale.fr>
<https://www.santepubliquefrance.fr>
La Cour des comptes
Bulletins d'information statistique de la DGCL
Notes d'information de la DGCL
Document Financier de La Caisse d'Epargne,
MairiExpert
Divers documents stratégiques, journaux, revues spécialisées et sites internet
DR





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240411-DGS2024017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DGS 2024

DATE DE CONVOCAION 03/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 19
PROCURATIONS 02
VOTANTS 21
QUESTION N°01

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 avril 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION 3^{ème} adjoint au maire, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Sara PRADEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Marc ASTASIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**PROTECTION JURIDIQUE DU MAIRE ET DES ELUS DANS LE CADRE DU
DOSSIER FICADIERE**

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune suite aux propos « injurieux, diffamatoire et menaçant » tenus par monsieur Fulbert FICADIERE agent communal, sur les réseaux sociaux.

Il explique que ce dernier a en effet tenu des propos de nature diffamatoire à son encontre, et monsieur Merlin MELANE un autre élu, portant gravement atteinte à leur probité.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités territoriales, qui prévoient que « la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté..... »

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Par ailleurs la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 a renforcé la sécurité et la protection des maires et des élus locaux afin de mieux les protéger et les accompagner en tant que victimes face à la hausse inquiétante des violences contre les élus, en particulier des maires (menaces, injures, agressions, harcèlement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé du maire

DECIDE

A la majorité des membres (-03 abstentions : MMRS Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC)

1°) De permettre à monsieur le maire et son adjoint, monsieur Merlin MELANE de bénéficier des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en leur accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle ils ont droit.

2°) De prendre en charge les frais et honoraires inhérents aux procédures qui sont et/ou seront engagées notamment les honoraires d'avocat assurant la défense de leurs intérêts, le cas échéant par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la ville.

3°) D'autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection

4°) Dit que les crédits seront inscrits au budget communal

5°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 11/04/ 2024– Délibération N° 2024/01

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240411-DGS2024019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS-2024-019

DATE DE CONVOCATION 03/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 02
VOTANTS 22
QUESTION N°03

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 avril 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louisette CABRION 3^{ème} adjoint au maire, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Louisette CABRION à Sara PRADEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Marc ASTASIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE DES TAXES LOCALES 2024

Monsieur le maire expose au conseil qu'il convient, comme à l'accoutumée, en début d'exercice, de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales en vue de leur application dans les rôles généraux 2024.

Il rappelle les taux en vigueur actuellement et informe qu'il convient de procéder à la fixation des taux pour l'année 2024 sur la base des éléments ci-dessous.

Taxes	Bases d'imposition effective 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2023 (pm)	Coefficient de variation	Taux 2024	Produits à taux constants
Taxe Foncière Bâti	4 572 341	4 694 000	56,37 %	1,000000	56,37 %	2 646 008
Taxe Foncière Non Bâti	14 520	15 000	48,27 %	1,000000	48,27 %	7 241
Taxe d'habitation	1 595 590	1 655 600	18,98 %	1,000000	18,98 %	314 233
TOTAL PRODUIT ATTENDU						2 967 482

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adopter le coefficient proportionnel de 1,000000 aux taxes directes locales pour 2024

2°) De voter les taux d'imposition 2024 pour les taxes directes locales et des produits attendus indiqués ci-dessous :

Taxes	Bases d'imposition effective 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2023 (pm)	Coefficient de variation	Taux 2024	Produits à taux constants
Taxe Foncière Bâti	4 572 341	4 694 000	56,37 %	1,000000	56,37 %	2 646 008
Taxe Foncière Non Bâti	14 520	15 000	48,27 %	1,000000	48,27 %	7 241
Taxe d'habitation	1 595 590	1 655 600	18,98 %	1,000000	18,98 %	314 233
TOTAL PRODUIT ATTENDU						2 967 482

3°) De compléter l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 – Imprimé n°1259 M joint à la présente.

4°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

 Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240411-DGS2024020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS-24-020

DATE DE CONVOCATION 03/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 02
VOTANTS 22
QUESTION N°04

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 avril 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION 3^{ème} adjoint au maire, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Sara PRADEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Marc ASTASIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE
ONEREUX DE TERRAINS NUS QUI ONT ETE RENDUS
CONSTRUCTIBLES**

(Article 1529 du Code Général des Impôts)

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI) permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisme ou ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Il précise que cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il informe que la taxe s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés et groupements, soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value dans les conditions prévues à l'article 150 U, et par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France assujettis à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 244 bis A.

Elle ne s'applique pas :

- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U ;
- aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans ;
- lorsque le prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA, est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix ;

La taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

Elle est égale à 10 % de ce montant. Elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Elle est due par le cédant.

Le conseil municipal

Ouï les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'instaurer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

2°) De fixer le taux de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles à 10 % ;

2°) Dit que la présente délibération sera notifiée aux services des impôts pour son application.

3°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,


Le Maire,

Cécile ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 11/04/ 2024– Délibération N° 2024/04

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240411-DGS2024021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS 2024 021

DATE DE CONVOCATION 03/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 02
VOTANTS 22
QUESTION N°05

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 avril 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION 3^{ème} adjoint au maire, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Sara PRADEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Marc ASTASIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROGRAMME D'UTILISATION DU FAC 2023

MONTANT 200.000,00 €

Monsieur le maire informe au conseil que par courrier n°D2023/424/FN/FP du 11 avril 2023, le conseil départemental a notifié à la commune le montant de la dotation accordée au titre du Fonds d'Aide Aux Communes (FAC) 2023 soit 200.000,00 €.

Il explique que cette dotation aux communes est destinée à financer les opérations d'investissement.

Il propose de valider le programme prévisionnel d'utilisation qui portera sur plusieurs pôles :

Imputation	Libellés	Montant dépenses
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modif. et de révisions des doc.d'urbanisme	27 396,25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
213	Constructions	
21351	Bâtiments publics	
	Aménagement d'un bureau mobile au Port de pêche de Baillargent	18 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	
21828	Autres matériels de transport	
	Véhicule Police Municipale	35 000,00
	Véhicules électriques et/ou hybrides Services communaux	20 200,00
2183	Matériel informatique	26 970,20
2184	Matériel de bureau et mobilier	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	
	DETR 2024 20% Diverses Ecoles	30 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	
	Services communaux	8 000,00
2188	Autres immobilisations	34 433,55
TOTAL		200 000,00

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où les explications de monsieur le maire

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

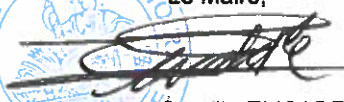
A l'unanimité

1°) D'approuver l'affectation du FAC 2023 telle qu'exposée ci-dessus et qui sera inscrit au budget primitif 2024

2°) De solliciter le versement de la subvention auprès du conseil départemental

3°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

 Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240411-DGS2024022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS 2024-022

DATE DE CONVOCAION 03/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 02
VOTANTS 22
QUESTION N°06

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 avril 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION 3^{ème} adjoint au maire, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Sara PRADEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Marc ASTASIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION FINALE SUR L'ELECTRICITE
(TICFE) DEMANDE DE MODIFICATION PAR LE Sy.MEG DU TAUX DE
RESTITUTION DE LA PART COMMUNALE**

Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la taxe communale sur l'électricité ;

Vu le Décret n°2022-129 du 04 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;

Vu la délibération n°12 du 15 mai 2008, portant institution et perception de la taxe communale sur l'électricité

Conseil Municipal du 11/04/2024– Délibération N° 2024/06

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ouï les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

ARTICLE 1 : D'approuver la modification du taux de perception de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à compter du 01 janvier 2024

ARTICLE 2 : D'autoriser le Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe à reverser 40% de la TCIFE à la commune de Pointe-Noire à compter du 01 janvier 2024

ARTICLE 3 : D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte relative à cette taxe.

ARTICLE 4 : Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 11/04/ 2024– Délibération N° 2024/06

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240411-DGS2024023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS-2024-023

DATE DE CONVOCAION 03/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 02
VOTANTS 22
QUESTION N°07A Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 avril 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louisette CABRION 3^{ème} adjoint au maire, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Louisette CABRION à Sara PRADEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Marc ASTASIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX

ANNEE 2024

Axe 2 Sous/axe 2.1

Monsieur le maire signale au conseil que la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) créée par la loi de finances de 2011, est aujourd'hui codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que l'appel à projet 2024 est constitué de 8 axes et que la commune se positionne sur 03 axes :

Au titre de ;

- Axe 2 – Patrimoine scolaire
S/axe 2.1 En maternelle : salle de jeux et repos, aires de jeux créatifs, salle de motricité,

Conseil Municipal du 11/04/ 2024– Délibération N° 2024/07A

Il est proposé un projet visant à équiper les écoles maternelles de Baillargent, Rosalie BELLEVUE et les Plaines, avec un plan de financement présenté comme suit ;

DEPENSES		RECETTES	
Etudes et Maitrise d'œuvre Frais annexes	20 099,87	DETR 2024 (80%)	135 838,87
Aménagement école de Baillargent	45 229,80	COMMUNE (20%)	33 959,72
Aménagement école Rosalie BELLEVUE	28 454,00		
Aménagement école des Plaines	76 014,92		
TOTAL HT	169 798 ,59	TOTAL HT	169 798,59

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'appel à projet au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2024

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1/ De valider le projet proposé au titre de la DETR 2024

➤ Axe 2 – Patrimoine scolaire

S/axe 2.1 En maternelle : salle de jeux et repos, aires de jeux créatifs, salle de motricité

2/ De répondre à l'appel à projet au titre de l'année 2024 et de procéder à son inscription au budget primitif 2024

3/ D'autoriser le maire à signer tout acte et prendre toutes décisions en lien avec ce projet

4/ Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240411-DGS2024024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



065-2024-024

DATE DE CONVOCATION 03/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 02
VOTANTS 22
QUESTION N°07B

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 avril 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louisette CABRION 3^{ème} adjoint au maire, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Louisette CABRION à Sara PRADEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Marc ASTASIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX

ANNEE 2024

AXE 4 Sous/axes 4.1 & 4.2

Monsieur le maire signale au conseil que la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) créée par la loi de finances de 2011, est aujourd'hui codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que l'appel à projet 2024 est constitué de 8 axes et que la commune se positionne sur 03 axes :

Au titre de ;

- Axe 4 – Opération de modernisation et informatisation des services
S/axe 4.1 Informatisation des établissements du premier degré, mairie
S/axe 4.2 Développement du numérique,

Conseil Municipal du 11/04/ 2024– Délibération N° 2024/07B

il est proposé un projet visant à moderniser, informatiser et équiper les écoles du premier degré, les services municipaux et favoriser le développement numérique, avec un plan de financement présenté comme suit ;

DEPENSES		RECETTES	
Equipements écoles	28 008,00	DETR 2024 (80%)	55 336,96
Solution d'affichages Indoor	16 295,00	COMMUNE (20%)	13 834,24
Solution d'affichages Outdoor	19 203,00		
Poste maître et accessoires réseaux et électriques	5 665,20		
TOTAL HT	69 171,20	TOTAL HT	69 171,20

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'appel à projet au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2024

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1/ De valider le projet proposé au titre de la DETR 2024

- Axe 4 – Opération de modernisation et informatisation des services
 - S S/axe 4.1 Informatisation des établissements du premier degré, mairie
 - S/axe 4.2 Développement du numérique

2/ De répondre à l'appel à projet au titre de l'année 2024 et de procéder à son inscription au budget primitif 2024

3/ D'autoriser le maire à signer tout acte et prendre toutes décisions en lien avec ce projet

4/ Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240411-DGS2024025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS-2024-025

DATE DE CONVOCATION 03/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 02
VOTANTS 22
QUESTION N°07C

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 avril 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION 3^{ème} adjoint au maire, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Sara PRADEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Marc ASTASIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX

ANNEE 2024

AXE 8

Monsieur le maire signale au conseil que la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) créée par la loi de finances de 2011, est aujourd'hui codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que l'appel à projet 2024 est constitué de 8 axes et que la commune se positionne sur 03 axes :

Au titre de ;

- Axe 8 – Mobilité durable – Acquisition de véhicules propres et/ou hybrides,

il est proposé un projet dans le cadre de la mobilité durable, d'équiper les services communaux de véhicules propres et/ou hybrides, avec une plan de financement présenté comme suit ;

DEPENSES		RECETTES	
Véhicules propres et/ou hybrides (3)	100 593,12	DETR 2024 (80%)	80 474,50
		COMMUNE (20%)	20 118,62
TOTAL HT	100 593,12	TOTAL HT	100 593,12

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'appel à projet au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2024

Oùï les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1/ De valider le projet proposé au titre de la DETR 2024

➤ Axe 8 – Mobilité durable – Acquisition de véhicules propres et/ou hybrides

2/ De répondre à l'appel à projet au titre de l'année 2024 et de procéder à son inscription au budget primitif 2024

3/ D'autoriser le maire à signer tout acte et prendre toutes décisions en lien avec ce projet

4/ Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 11/04/ 2024– Délibération N° 2024/07C

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240411-DGS2024026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS-2024-026

DATE DE CONVOCATION 03/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 02
VOTANTS 22
QUESTION N°08

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 avril 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION 3^{ème} adjoint au maire, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Sara PRADEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Marc ASTASIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le maire rappelle au conseil le rôle important que joue le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur l'ensemble du territoire. Afin de permettre à cet établissement public communal d'assurer pleinement sa mission, il est doté d'un conseil d'administration, d'un budget et de son personnel propre.

Il informe que les ressources du CCAS proviennent essentiellement de la subvention versée par la commune. A cet effet, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur la contribution financière annuelle à attribuer.

Conseil Municipal du 11/04/2024- Délibération N° 2024/08

Le conseil municipal

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres

1 – D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024, une subvention de fonctionnement de 159.200,00€

2 - D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65. Article 657363 du budget primitif 2024 de la commune.

3 - Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 11/04/ 2024– Délibération N° 2024/08

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240411-DGS2024027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS-2024-027

DATE DE CONVOCATION 03/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 02
VOTANTS 22
QUESTION N°09 .

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 avril 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION 3^{ème} adjoint au maire, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Sara PRADEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Marc ASTASIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION PORTANT AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DU
FONCTIONNEMENT DE LA HALLE AUX POISSONS**

« article 10 loyer et charges » (CM du 20/01/2023)

Monsieur le maire informe le conseil que par délibération en date du 20 janvier 2023, la collectivité a validé le règlement intérieur du fonctionnement de la halle aux poissons.

Il précise après divers échanges entre la collectivité et les utilisateurs et afin de converger ensemble vers une structure mieux adaptée pour le bon fonctionnement et les conditions d'utilisation il a été proposé de revoir le droit d'occupation des utilisateurs.

A cet effet la tarification se décline comme suit :

- Pour les pêcheurs résidents : 50,00 € (cinquante euros) mensuel, soit 600,00 € annuel
- Pour les revendeurs résidents : 80,00 € (quatre-vingts euros) mensuel, soit 960,00 € annuel
- Pour les pêcheurs et revendeurs non-résidents : 100,00 € (cent euros) mensuel
- Pour les écailleurs :
 - 30,00 € (trente euros) mensuel pour le résident, soit 360,00 € annuel
 - 40,00 € (quarante euros) mensuel pour le non-résident, soit 480,00 € annuel

Le conseil municipal

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A la majorité des membres (-05 abstentions MMRS Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR)

1 – De fixer les droits d'occupation comme suit :

- Pour les pêcheurs résidents : 50,00 € (cinquante euros) mensuel, soit 600,00 € annuel
- Pour les revendeurs résidents : 80,00 € (quatre-vingts euros) mensuel, soit 960,00 € annuel
- Pour les pêcheurs et revendeurs non-résidents : 100,00 € (cent euros) mensuel
- Pour les écailleurs :
 - 30,00 € (trente euros) mensuel pour le résident, soit 360,00 € annuel
 - 40,00 € (quarante euros) mensuel pour le non-résident, soit 480,00 € annuel

2 - De charger le maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place et le respect de l'avenant au règlement intérieur

3 - Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240411-DGS2024028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS-2024-028

DATE DE CONVOCATION 03/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 02
VOTANTS 22
QUESTION N°10

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 avril 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION 3^{ème} adjoint au maire, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Sara PRADEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Marc ASTASIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION FIXANT LA TARIFICATION D'AMARRAGE AU PORT DE
PECHE DE BAILLARGENT**

Monsieur le maire informe que dans le cadre de la continuité du processus d'organisation du port de pêche de Baillargent, et faisant suite aux nombreuses rencontres entre les utilisateurs et la collectivité, il convient de se prononcer sur la tarification à appliquer au titre de l'amarrage des embarcations.

Il signale que sachant que les embarcations ne peuvent être amarrés qu'aux bollards, bittes, anneaux ou autres ouvrages d'amarrage disposés à cet effet dans le port, la tarification proposée se présente comme suit :

Conseil Municipal du 11/04/2024- Délibération N° 2024/10

Catégorie	Tarifications résidents en €				Tarifications non-résidents en €			
	Passage (journée)	Mensuel	Semestriel	Annuel	Passage (journée)	Mensuel	Semestriel	Annuel
Embarcation de – 9 mètres	6,00	50,00	280,00	500,00	8,00	70,00	380,00	700,00
Embarcation de 9 mètres et +	10,00	70,00	420,00	800,00	15,00	90,00	540,00	1 000,00

Le conseil municipal

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A la majorité des membres (-05 abstentions MMRS Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR)

1 – De procéder à l'identification numérique et l'attribution de bollards, bittes, anneaux ou autres ouvrages d'amarrage aux utilisateurs du port de pêche de Baillargent.

2 – De fixer la tarification d'amarrage au port de pêche de Baillargent comme suit :

Catégorie	Tarifications résidents en €				Tarifications non-résidents en €			
	Passage (journée)	Mensuel	Semestriel	Annuel	Passage (journée)	Mensuel	Semestriel	Annuel
Embarcation de – 9 mètres	6,00	50,00	280,00	500,00	8,00	70,00	380,00	700,00
Embarcation de 9 mètres et +	10,00	70,00	420,00	800,00	15,00	90,00	540,00	1 000,00

3 - De charger le maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place et le respect de Cette tarification

4 - Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240411-DGS2024029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS 2024-029

DATE DE CONVOCATION 03/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 02
VOTANTS 22
QUESTION N°11

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 avril 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louisette CABRION 3^{ème} adjoint au maire, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Louisette CABRION à Sara PRADEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Marc ASTASIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
(MSP)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, la délibération en date du 11 juin 2021, approuvant le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire communal.

Il signale que compte tenu de l'emprise du projet, et afin de faciliter sa réalisation, la collectivité a cédé à la SAS EN SANTE la parcelle cadastrée sous la référence AO 957 de 124 m2.

Afin de poursuivre les travaux, la SAS EN SANTE représentée par Madame PIQUION Julie, sollicite la collectivité pour une autorisation afin de :

- Déplacer les toilettes publiques et l'abri bus en lieu et place de la collectivité de Pointe-Noire
- D'aménager l'aire de stationnement des transports de voyageurs

- Conseil Municipal du 11/04/ 2024– Délibération N° 2024/011

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande formulée par la SAS EN SANTE représentée par Madame PIQUION Julie

Considérant l'intérêt de la construction d'une maison de sante pluridisciplinaire sur le territoire communal

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1/ D'autoriser la SAS EN SANTE à procéder au déplacement des toilettes publiques et de l'abri bus contiguës au bâtiment (MSP) et leur remise en état de fonctionnement

2/ D'autoriser la SAS EN SANTE à procéder au déplacement et l'aménagement de l'aire de stationnement des transports de voyageurs

3/ Que la totalité des dépenses liée aux autorisations ci-dessus sera entièrement à la charge exclusive de la SAS EN SANTE

4/ Que la SAS EN SANTE supportera tous les dommages liés à cette opération

5/ Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE POINTE-A-PITRE - GUADELOUPE' in blue ink. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Camille ELISABETH'.

Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 11/04/ 2024– Délibération N° 2024/011